

Vous êtes victime ou témoin ? Qui contacter ?

Contactez un référent ou une référente de la cellule d'écoute.
Faire un signalement par mail :
prenom.nom@esadhar.fr

Référents Campus Rouen

→ Dominique De Beir
→ Virginie Bobin
→ Emmanuel Blondel
→ Sophie De Smet
→ Jim Quéré

Numéros et contacts d'aide

Plateforme nationale
Signalement des violences sexistes et sexuelles
Anonyme et gratuite
Accessible 24h/24 et 7j/7
arretonslesviolences.gouv.fr

Ministère de la Culture
Cellule gratuite, anonyme et confidentielle
0801 90 59 10
Du lundi au vendredi de 9h à 13h
signalement-culture@conceptrse.fr

France victimes
116 006
www.france-victimes.fr

SOS Viols
08 00 05 95 95
www.associationfranceprevention.org

Violences Femmes Info
39 19

Jeunes Violences Écoute
0 808 807 700
www.jeunesviolencesecoute.fr

SOS homophobie
01 48 06 42 41
www.sos-homophobie.org

SOS Suicide Écoute
01 45 39 40 00

Référents Campus Le Havre

→ Emmanuelle Lepeltier
→ François Desnoyers
→ Diane Chevallier

Prévention suicide
3114

Fil Santé Jeunes
Pour les 12-25 ans, anonyme et gratuit
Répond aux questions de santé physique,
mentale et sociale
0800 235 236
www.filsantejeunes.com

Dispositif Santé Psy étudiant
<https://santepsy.etudiant.gouv.fr/>

Réseaux locaux

SOS Amitié
Association d'écoute aux personnes
09 72 39 40 50
<https://www.sosamitie.org>

PAEJ - Point Accueil Écoute Jeunes
Pour les 11-25 ans (Le Havre)
02 35 53 17 27
ppaej@ahaps.fr

Unité d'Accueil et de Crise
Hôpital Pierre Janet
47 rue de Tourneville, 76600 Le Havre
02 32 73 39 40

**CASP- Centre d'Accueil et de Soins
Psychiatriques**
3 Place de l'Église St Gervais, 76000 Rouen
02 35 98 01 05

**Victime ou témoin de harcèlement
et/ou discriminations ?
Signalez-le ! Réagissons tous ensemble !**

Cellule d'écoute de l'ésadhar — Lutter contre le harcèlement et les discriminations



Au sein de l'École Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen (ésadhar) le respect des personnes est un principe fondamental. L'ésadhar s'engage à construire un environnement d'études et de travail respectueux du bien-être de toutes et tous basé sur les valeurs de l'égalité, de la parité et de la mixité.

Ces principes fondamentaux se traduisent par la lutte contre les exclusions et les violences sous toutes leurs formes notamment à l'égard de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et des personnes en situation de handicap. L'ésadhar met en place un dispositif d'information, de sensibilisation, de mobilisation et de formation en direction de toutes les personnes les étudiantes et du personnel de l'établissement pour lutter efficacement contre les discriminations.

Qu'est-ce que le harcèlement ?

Le **harcèlement sexuel** est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. (Art. 222-33 du Code pénal)

Le **harcèlement moral** se caractérise par « des agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail, susceptibles de porter atteinte aux droits de la personne et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, et de compromettre son avenir professionnel ». (Art. 222-33-2 du Code pénal)

Les **harcèlements moraux, sexuels ou discriminatoires** n'ont pas leur place au sein de l'établissement. Les relations pédagogiques et professionnelles doivent se dérouler dans le respect de l'égalité des droits, et il convient de veiller particulièrement à assurer l'égalité dans les faits. Personne ne doit subir pour ce qu'il est, ni pour ce qu'il représente.

L'ésadhar s'engage à sensibiliser les agents et les personnes étudiantes sur les différentes formes de harcèlement en donnant à chacun et chacune des clés de compréhension et des outils pour agir. Ce dispositif vise également à accompagner et à protéger les victimes, et à mettre en œuvre des mesures rapides face à chaque situation signalée. **Des référents sont désignés sur chaque campus** et il est possible de les contacter afin de déposer des témoignages et signalements.

Reconnaître le harcèlement

Le harcèlement désigne un ensemble d'actes, de comportements, d'écrits ou de propos qui, par leur répétition et leur caractère dégradant, contribuent à nuire psychologiquement ou physiquement à la personne qui en est victime.

Il s'agit d'une forme de maltraitance qui peut être le fait d'un ou de plusieurs individus. Le harcèlement a pour objectif et parfois pour conséquence l'affaiblissement ou la destruction de la victime. Il peut être d'ordre moral, sexuel, scolaire, téléphonique ou sur Internet.

Reconnaître la discrimination

Traitement défavorable qui doit remplir deux conditions cumulatives : une fondée sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap, etc.) et relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, l'éducation, etc.).

La loi reconnaît **vingt-cinq critères de discrimination** : l'âge ; le sexe ; l'origine ; l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race ; la grossesse ; l'état de santé ; le handicap ; les caractéristiques génétiques ; l'orientation sexuelle ; l'identité de genre ; les opinions politiques ; les activités syndicales ; les opinions philosophiques ; les croyances ou l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée.

La législation française reconnaît en plus : situation de famille ; apparence physique ; nom ; mœurs ; lieu de résidence ; perte d'autonomie ; particulière

vulnérabilité résultant de la situation économique ; capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français ; domiciliation bancaire. Les situations visées par la loi sont : l'emploi ; l'éducation ; le logement ; l'accès aux services publics ; les biens et les services.

Reconnaître la diffamation

La **diffamation** est l'allégation ou l'imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne. Peu importe que le fait en question soit vrai ou faux, mais il doit être suffisamment précis pour faire l'objet, sans difficulté, d'une vérification et d'un débat contradictoire. Il doit être possible de répondre par oui ou non à la question : « Un tel a-t-il commis les faits » ?

Il y a diffamation même si l'allégation est faite sous forme déguisée ou dubitative, ou si elle est insinuée. Par exemple, si l'auteur emploie le conditionnel. La diffamation est également caractérisée si l'allégation vise une personne non expressément nommée, mais identifiable (si on donne sa fonction par exemple). Si l'accusation n'est pas un fait vérifiable, l'allégation relève de l'injure.

